

## REVENDEICATIONS DU SNCT-CGC

# Inspecteur Départemental de 3<sup>ème</sup> classe ( DGI )

Ce grade a pour correspondance [le grade de Receveur-Percepteur de la filière « Gestion Publique »](#) ([voir éléments de correspondance](#))

- **Maintien du régime indemnitaire du grade d'IDEP de 3<sup>ème</sup> classe plus favorable** que celui connu à la DGCP pour le grade de Receveur Percepteur (RP ).

- **Alignement de la grille indiciaire** sur celle du grade de RP de la DGCP (2 échelons aux indices 642 et 673 au lieu de 3 échelons se situant respectivement à l'INM 585, 626, 673). Cet alignement permettra:

- **le basculement des IDEP de 3<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon dans le grade de reclassement de la DGFIP à l'indice 642**, au lieu de 585, soit une bonification de 57 points d'indice se traduisant par un gain indiciaire mensuel brut de 259,75 euros (auquel il conviendra d'ajouter la revalorisation indemnitaire correspondante).

- **le basculement des IDEP de 3<sup>ème</sup> classe 2<sup>ème</sup> échelon dans le grade de reclassement de la DGFIP à l'indice 673**, au lieu de 626, soit une bonification de 47 points d'indice se traduisant par un gain indiciaire mensuel brut de 214,18 euros (auquel il conviendra d'ajouter la revalorisation indemnitaire correspondante, soit 17,75 euros)

Echelon	Gain indiciaire mensuel brut généré par l'harmonisation sur la grille des RP*	Gain indemnitaire mensuel brut
1	259,75 €	**
2	214,18€	17,75€***
3	L'harmonisation ne dégage pas pour eux de gain indiciaire car ils se situent déjà à l'indice le plus élevé (673) de la grille du grade de RP à la DGCP sur laquelle nous revendiquons l'alignement indiciaire des IDEP3. Cependant leur situation devra être prise en compte pour leur assurer <u>une primauté dans l'ordre d'examen des promotions</u> par rapport à leurs collègues de 2 <sup>ème</sup> échelon reclassés à l'indice 673.	

\*valeur du point d'indice 4,55695 € au 01/03/2008.

\*\*Nous n'avons pu calculer ce montant car nous n'avons pas de référence concernant le barème indemnitaire à la DGI pour l'indice 642 qui n'existe pas pour le grade d'IDEP de 3<sup>ème</sup> classe.

\*\*\*Nous avons calculé ce gain en référence aux barèmes indemnitaires de la DGI communiqués en février 2008.

- **Raccourcissement de la durée de passage dans le grade 2 échelons au lieu de 3** sur une durée moyenne de 3 ans 3 mois au lieu de 6 ans.

- **Possibilité d'accéder au grade supérieur** (grade de reclassement des IDEP de 2<sup>ème</sup> classe) à compter du 2<sup>ème</sup> échelon du grade de reclassement des IDEP de 3<sup>ème</sup> classe.

Cet accès, selon nos revendications, s'effectuerait à **l'indice 734**, alors que la promotion d'IDEP3 à IDEP2 à la DGI opérerait un passage de l'INM 673 à l'INM équivalent ou à l'INM 706 dans le meilleur des cas.

- **Affichage du ratio promus/promouvables de l'ex-DGCP pour l'accès au grade supérieur.** (grade de reclassement des TP et des IDEP2). Ce ratio est en effet plus favorable (20% pour l'accès au grade de TP à la DGCP contre 4% pour l'accès au grade d'IDEP2 à la DGI)

-**Maintien de toutes les possibilités de promotion offertes à la DGI.**

[\(voir également nos revendications indiciaires complémentaires pour le grade de reclassement à la DGFIP\)](#)